

**PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A LA MOBILITE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention de subvention n°CA16212-2 du projet européen « INDEPTH » financé dans le cadre du programme COST-2016.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre du projet européen « INDEPTH » dont l'Université est l'institution bénéficiaire (Grant Holder), le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde l'attribution de bourses individuelles

- de 1 350 € à \_\_\_\_\_ pour une visite scientifique courte (Short-Term Scientific Mission - STSM) menée du 4 au 22 mars 2019 à l'Institut de Biologie Moléculaire des Plantes à Strasbourg, France ;
- de 2 400 € à \_\_\_\_\_ pour une visite scientifique courte (Short-Term Scientific Mission - STSM) menée du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2019 à l'Université de Zurich, Suisse ;
- de 2 500 € à \_\_\_\_\_ pour une visite scientifique courte (Short-Term Scientific Mission - STSM) menée du 15 février au 31 mars 2019 à l'Université Clermont Auvergne à Clermont-Ferrand, France.

Le montant des bourses a été fixé par le comité de gestion du projet européen INDEPTH en respect des règles du programme COST.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/04/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

*Par délégation,*

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 18 AVR. 2019

- Publié le 18 AVR. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.